



lu

**Maîtrise des Risques**

Votre lettre du:  
Votre référence:

Notre référence: **0001137/004**  
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83  
Fax : 02/524.96.03

Belgagri sprl  
rue du Grand Champs 14  
5380 Fernelmont

**Objet:** Votre demande de prolongation d'autorisation pour le produit Strong

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Strong. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active brodifacoum, pour le type de produit 14, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Pelgar Brodifacoum Appât en Flocons (5098B).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 1302B (prolongation adm).doc		
Personne de contact: Lucrèce Louis	<a href="http://www.environment.fgov.be">http://www.environment.fgov.be</a>	
E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be		
Tel: 02/524.95.832C36/25		
Bureau:		



**ACTE D'AUTORISATION**  
(prolongation administrative)

Vu la demande d'autorisation introduite le : 14/11/2003

Le Ministre de l'Environnement décide :

§1. Le produit biocide :

**Strong** est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active brodifacoum, pour le type de produit 14, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Pelgar Brodifacoum Appât en Flocons (5098B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Belgagri sprl  
rue du Grand Champs 14  
5380 Fernelmont  
numéro de téléphone : 081/83 04 83 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit : Strong

- Numéro d'autorisation : 1302B

- But visé par l'emploi du produit : Rodenticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté : Appât, grains
- Teneur et indication de chaque principe actif:

brodifacoum (CAS 56073-10-0) : 0,005 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 14 Produit destiné à lutter contre les rats et souris. Cette préparation ne peut être utilisée que dans des bâtiments fermés et pour lutter contre les organismes cibles qui vivent principalement à l'intérieur des bâtiments et qui y rassemblent leur nourriture. L'usage dans des lieux ouverts (hangars, plein air, ...) est interdit. Exclusivement destiné à usage professionnel.

- Autres indications :

S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 24	Eviter le contact avec la peau
S 36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S 60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
C 85	Se laver soigneusement les mains après le travail, avant le repas ou avant de fumer
C 99	Contient une substance à action anticoagulante prolongée, antidote vit. K1
	Les rongeurs morts doivent être enlevés des lieux et être incinérés ou enterrés
	Les appâts doivent être placés dans des récipients permettant d'identifier le produit

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi :

Placer l'appât dans les endroits où se trouvent des signes d'activité des rongeurs. Déposer suffisamment d'appâts pour contrôler toute la zone infestée. Inspecter les appâts après 3 ou 4 jours et remplacer ceux qui ont été consommés par les rongeurs ou ceux qui ont été endommagés par l'eau ou salis. Rechercher, récupérer et détruire les cadavres de rongeurs.



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Environnement

Après traitement, retirer tous les restes d'appât et leurs conteneurs.  
Pour les infestations de rats, utiliser 20 à 50 grammes d'appât à chaque point, pour les infestations de souris, utiliser 5 à 15 grammes d'appât à chaque point.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Exclusivement destiné à un usage professionnel.

§5. Classification du produit:

/

Bruxelles, autorisé le 03/12/2002  
modifié et prolongé le 09/01/2006  
prolongé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque :

Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.